

Une nouvelle façon de régler les différends

Quel est le rôle de la Student Appeals Branch?

La Student Appeals Branch constitue l'organe administratif chargé d'appliquer l'article 11.1 du processus d'appel et de fournir un soutien administratif aux Directeurs généraux du rendement scolaire dans leur rôle de décideurs prévus par la loi.

Qui peut faire appel d'une décision d'un conseil scolaire?

La Loi scolaire prévoit que soit un élève, soit un parent/tuteur d'un élève peut faire appel d'une décision d'un conseil scolaire.

Dans quelles circonstances un parent ou un élève peut-il faire appel d'une décision d'un conseil scolaire?

Ce ne sont pas toutes les décisions prises par un conseil scolaire qui peuvent être portées en appel auprès d'un Directeur général du rendement scolaire, en vertu de l'article 11.1 de la Loi scolaire. Il s'agit seulement de décisions prises par un employé d'un conseil scolaire qui ont des répercussions importantes sur l'éducation, la santé ou la sécurité d'un élève et qui entrent dans le cadre des motifs admissibles tels que précisés dans le Règlement 24/08 de la Loi scolaire. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Internet www.studentappeals.gov.bc.ca

Appels présentés par un élève

Pour obtenir plus d'information, rendez-vous au site Internet suivant :
www.studentappeals.gov.bc.ca

Comment nous joindre :

EDUC.StudentAppeals@gov.bc.ca

Numéro de téléphone sans frais :
1-877-387-5643

Téléphone local : 250-387-5643

Numéro de télécopieur sans frais :
1-888-356-1883

Télécopieur local : 250-356-1883

Adresse postale :

Student Appeals Branch

Boîte postale 9141 Stn Prov Govt

Victoria (C.-B.) V8W 9H1



Appels présentés par un parent ou un élève

De quoi s'agit-il et
comment cela peut-il
vous intéresser?



Ministry of
Education

Une nouvelle façon de régler les différends

RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Lorsque surgit un différend entre des parents ou des élèves et l'école, la meilleure façon de le régler est d'entamer un processus de règlement informel au niveau de l'école. Ce processus comprend la résolution de problèmes, la négociation et la conciliation par le biais de discussions entre les parties directement concernées par le différend.

Dans certains cas, il est impossible de régler un différend au niveau de l'école. Si une décision prise par un employé du conseil scolaire a des répercussions sur la santé, la sécurité ou l'éducation d'un élève, celui-ci ou son parent a le droit de faire appel de la décision du conseil scolaire.

Il faut faire tout effort raisonnable pour régler les différends avec le conseil scolaire. De temps en temps, il arrive qu'un élève ou un parent ne soit pas satisfait des résultats d'une décision d'un conseil scolaire.



Une nouvelle façon de régler les différends

LE PROCESSUS D'APPEL

Si un parent ou un élève n'est pas satisfait de la décision rendue à la suite du processus d'appel présenté au conseil scolaire, il peut faire appel de cette décision auprès du Directeur général du rendement scolaire (Superintendent of Achievement).

Un appel est une procédure permettant à un décideur indépendant de revoir une décision antérieure.

Pour faire appel d'une décision d'un conseil scolaire, il faut soumettre le formulaire Notice of Appeal Form (Formulaire d'avis d'appel), avec une copie de la décision du conseil scolaire, au Bureau du registraire de la Student Appeals Branch (Direction des appels d'élèves). Ce formulaire est accessible à l'URL www.studentappeals.gov.bc.ca

La Student Appeals Branch peut fournir des renseignements généraux concernant le processus d'appel et la façon de trouver les formulaires et les renseignements en ligne. Cependant, les employés doivent demeurer neutres et ne peuvent pas offrir d'assistance pouvant avantager l'une des parties, ni donner de conseils juridiques. Une fois qu'un avis d'appel a été déposé, la Student Appeals Branch est responsable de toutes les formalités administratives associées au processus d'appel.

Une nouvelle façon de régler les différends

RÈGLEMENT DE L'APPEL

Les Directeurs généraux du rendement scolaire disposent de trois options pour décider d'un appel :

- renvoyer l'appel à la médiation;
- renvoyer l'appel à l'arbitrage;
- rejeter l'appel, en tout ou en partie.

Sur demande, un Directeur général du rendement scolaire peut, à sa discrétion, suspendre une décision d'un conseil scolaire alors que l'audition de l'appel est en cours.

Le ministère de l'Éducation couvrira les frais de médiation ou d'arbitrage, mais pas les frais de déplacement ou les frais juridiques.

Un élève ou un parent peut choisir d'obtenir de l'aide d'un avocat ou d'une autre personne. Cependant, tous les frais incombent à la personne ayant présenté l'appel.

À tout moment durant le processus d'appel, un parent ou un élève peut retirer officiellement l'appel en soumettant le formulaire Appeal Withdrawal Request Form (Formulaire de demande de retrait d'un appel) au Bureau du registraire de la Student Appeals Branch. Tous les formulaires sont accessibles à l'URL www.studentappeals.gov.bc.ca

